Éducation et formation: programme eLearning 2004-2006 d'intégration des technologies de l'information

2002/0303(COD) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mario MAURO (PPE-DE, I), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Le Parlement estime qu'il convient d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants afin qu'ils puissent utiliser l'Internet et les TIC dans leurs cours de façon critique et dans un esprit de responsabilité pédagogique. Il est par ailleurs essentiel que l'Union européenne accorde une attention particulière à la mise en place rapide et efficace de campus virtuels en matière d'enseignement supérieur, afin de pouvoir offrir des programmes d'études européennes de qualité, dans le cadre des programmes de mobilité existants ou en cours d'élaboration, comme ERASMUS MUNDUS. Le programme devrait également s'attacher à : - promouvoir l'égalité entre les sexes; - promouvoir le développement de logiciels, contenus et services européens multimédias de haute qualité; - réduire la fracture numérique par des actions visant l'apprentissage, en particulier à destination des personnes ayant des besoins spécifiques de par leur localisation géographique (notamment dans les zones rurales), leur situation sociale, leur sexe ou leur situation de handicap; - promouvoir les jumelages d'établissements scolaires européens: les actions menées dans ce domaine devraient s'adresser aux établissements primaires et secondaires et se faire à deux niveaux: le premier concernerait la formation et le perfectionnement professionnel des enseignants (échange de bonnes pratiques aux niveaux méthodologique et didactique, création de "classes virtuelles"). Le second concernerait les étudiants (échange d'expériences entre établissements de différents États membres); - soutenir des projets pilotes stratégiques susceptibles de demeurer opérationnels une fois suspendue l'aide obtenue au titre du présent programme; - soutenir les réseaux et partenariats européens qui encouragent et renforcent l'utilisation de l'Internet et des TIC à des fins didactiques et pédagogiques, ainsi que les échanges de bonnes pratiques. Le Parlement propose que l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2004-2006 soit établie à 54 mios EUR (au lieu de 36 mios EUR comme le propose la Commission). Le budget serait réparti de la manière suivante entre les différentes actions de promotion des logiciels, contenus et services européens multimédias: - l'e-learning au service de la lutte contre la fracture numérique: au maximum 10% du budget total; - les campus virtuels européens: au maximum 30% du budget total; - les jumelages avec des établissements primaires et secondaires ("e-twinning"): environ 40% du budget total; les dépenses au titre de cette action devront être réparties de manière approximative entre établissements primaires et établissements secondaires. Les fonds affectés au remboursement des frais de voyage et de séjour, conformément aux règles applicables de la Commission,ne devraient pas dépasser 0,5% du budget total du programme.